

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Applicables à compter du 1^{er} janvier 2012

I DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Les présentes conditions générales de ventes annulent et remplacent celles qui auraient été précédemment communiquées.

Elles sont susceptibles de faire l'objet de modifications ultérieures.

II DOCUMENTS CONTRACTUELS :

Nos tarifs, catalogues, ou autres documents publicitaires ou promotionnels ne constituent pas une offre.

Nous nous réservons le droit de retirer sans préavis un produit de nos documents tarifaires ou publicitaires ou d'en modifier les caractéristiques pour des raisons liées à l'évolution de la technique ou à la modification de nos conditions de production ou d'approvisionnement.

III COMMANDE :

Toute offre faite par nos équipes commerciales et techniques ainsi que toute commande passée à notre société ne constitue un engagement de notre part qu'après confirmation écrite.

Toute commande à notre société implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de ventes dont il reconnaît avoir eu connaissance en même temps que nos prix figurant sur notre tarif.

Pour des raisons de rapidité des affaires, les conditions d'achats de l'acheteur même si elles figurent sur ces bons de commandes sont considérées comme nulles.

Le montant minimum de commande est fixé à 80 euros net.

IV PRIX :

Nos prix sont toujours indiqués hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA et de toutes les taxes fiscales et parafiscales en vigueur au moment de la facturation.

V LIVRAISON :

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre purement indicatif et sans engagement de notre part, même lorsqu'ils figurent sur notre confirmation de commande. En aucun cas, un retard dans les délais indiqués ne donne le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer à notre siège des dommages et intérêts.

VI TRANSPORT :

Nous livrons franco domicile tout envoi d'un montant de facturation net de 500 euros ou plus. Ceci s'entend hors livraison de rails de 6 mètres. L'acheteur s'engage à vérifier la qualité et la quantité des marchandises dès réception. En cas de livraison sur chantier, il s'engage à ce que les véhicules puissent sans risque procéder au déchargement dans les plus brefs délais et à contrôler la quantité et la qualité des produits dès réception. Les surestaries et les frais d'immobilisation sont à la charge de l'acheteur.

Toute réclamation relative à la qualité ou à la quantité de marchandises reçues devra d'une part faire l'objet de réserve lors de la réception et d'autre part être transmise à notre société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de 48 heures suivant la date de déchargement. Un litige concernant le transport ne peut en aucun cas justifier d'un défaut de paiement.

VII PAIEMENT :

Le paiement de nos factures s'effectue au siège de notre société ; la domiciliation de toutes traites ou l'acceptation de chèques payables dans d'autres localités ne faisant pas novation à cette clause exclusive du lieu de paiement. Sauf convention contraire, le montant de nos factures est net sans escompte. Le paiement à lieu selon les principes de la Loi de Modernisation de l'Economie à savoir 45 jours fin de mois à partir du 1^{er} janvier 2012. Si des accords de paiement antérieurs nous sont plus favorables, ils restent en vigueur. D'autre part, notre société se réserve le droit d'exiger un paiement comptant à la livraison.

Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend immédiatement exigible l'intégralité de nos créances, sans mise en demeure préalable. Il peut entraîner à notre gré la suspension des livraisons ainsi

que la résiliation des marchés et commandes en cours et nous libérer de tous engagements. D'autre part, quel que soit le mode de règlement, tout défaut de paiement à l'échéance entraînera la facturation de pénalités de retard. Leur montant sera égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente à la date d'échéance, majoré de 10 points de pourcentage.

VIII GARANTIE :

Toute réclamation, qu'elle porte sur la quantité ou la qualité des marchandises livrées, doit nécessairement être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 48 heures suivant la livraison.

A défaut, l'acheteur est censé avoir accepté la quantité et la qualité des marchandises livrées. En cas de vice caché, notre garantie est limitée au remplacement des produits défectueux à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice. Pour pouvoir bénéficier de cette garantie, l'acheteur doit aviser sans retard et par lettre recommandée avec accusé de réception notre société et doit nous permettre de procéder aux constatations nécessaires.

Tous les renseignements et informations se rapportant aux produits sont donnés à titre indicatif seulement. Les notices, plans, croquis, et autres renseignements sont communiqués pour informer de la technique d'utilisation des produits, mais ne sauraient être réputés concourir à leur mise en œuvre et n'engagent pas notre responsabilité. La conformité exacte des marchandises aux échantillons livrés ne peut pas être garantie. Un litige concernant un produit donné ne peut en aucun cas justifier le défaut de paiement des produits livrés et acceptés par l'acheteur.

IX RÉOLUTION :

Si après conclusion d'un marché, l'acheteur n'exécute pas tout ou partie de ses engagements, et notamment s'il ne paie pas une facture à son échéance, le marché sera résolu de plein droit, sans mise en demeure préalable, et toutes les sommes déjà versées à notre société, en particulier les acomptes, nous resteront acquises à titre de dommages et intérêts, sans préjudice de tous dommages et intérêts supplémentaires.

X RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

Notre société conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens vendus.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus, ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner. L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre avant leur paiement les marchandises livrées, mais cette autorisation est retirée automatiquement en cas de défaut de paiement. Les marchandises en possession de l'acheteur seront présumées celles encore impayées si elles sont identiques.

XI ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

Toute contestation quelle qu'en soit la cause est pour la France, du ressort du Tribunal de Commerce de Grenoble, qui ont des compétences exclusives même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce nonobstant toute clause contraire.

XII REPRISE MATERIEL :

Possibilité de reprise de matériel après abattement de 25% sur le prix facturé. Ces frais sont inhérents à la remise en stock sous condition d'un retour du matériel complet dans son emballage d'origine ne présentant aucun dommage. Le retour doit être sur des marchandises commandées dans les 12 derniers mois. Le bon de retour Walraven France doit systématiquement accompagner le matériel retourné.

Les frais de retour sont à la charge de l'acheteur d'origine.

La société Walraven France se réserve le droit d'augmenter l'abattement ou de refuser la reprise si les produits sont jugés défectueux, abîmés ou incomplets après contrôle par nos services.